

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
EMMENAGEMENT- 28 RUE DE LA REPUBLIQUE
TDS DEMENAGEMENT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu notre arrêté n°02 du 16 Février 2017 réglementant l'aire piétonne et ses modificatifs,
Vu la demande datée du 18 juillet 2019 de Madame Lydia GIAMBARTOLOMEI pour la société TDS
DEMENAGEMENT sise : ZAC de la Guieranne – 9 allée Antoine Becquerel - 83340 LE CANNET DES MAURES
(courriel: info@vardemenagement.fr et lidiagiambartolomei@yahoo.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de
l'emménagement cité en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : L'emménagement d'un appartement à l'aide d'un monte-meubles par la société TDS
DEMENAGEMENT – 28 rue de la République, est autorisé :

LE MARDI 13 AOUT 2019 DE 15H00 A 18H00

ARTICLE 2° : Pour permettre cet emménagement, le monte meuble sera installé rue Pons au dos
du bâtiment à hauteur de l'Etablissement « JADE » et le stationnement de tous les
véhicules sera interdit au droit de l'immeuble.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de baliser l'appareil de levage en amont & en aval et de prévoir un
périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de
tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 JUIL. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité